



## Autorisation de transfert de dossier universitaire de l'Université de Poitiers (DEPART)

**Année Universitaire 2017/2018**

**Dossier à déposer auprès du service scolarité de votre UFR**

**Concerne tous étudiants inscrits à l'Université de Poitiers qui souhaitent poursuivre leurs études dans une autre université française.**

Pour vous inscrire dans une autre université, vous devez vous renseigner auprès de l'université d'accueil sur les modalités d'inscription.

**Pour un départ de l'Université de Poitiers, il vous faut obligatoirement compléter et faire viser cette fiche au service de scolarité de votre UFR actuelle avant de la soumettre au service de scolarité où vous souhaitez vous inscrire.**

**UFR Lettres et Langues Service Scolarité Bât A3**

**1 rue Raymond Cantel - TSA 11102 - 86073 Poitiers Cedex 9**

**Pour les étudiants ajournés à la 1ère session**, le transfert ne sera effectué qu'une fois les résultats de la 2ème session publiés.

Civilité :  Madame  Monsieur

N° INE |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom de Famille : \_\_\_\_\_ Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_ Date de naissance : |\_|\_|\_| / |\_|\_| / |\_|\_|\_|\_|\_|

Lieu de naissance: \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-Mail : \_\_\_\_\_

Série de Bac : \_\_\_\_\_ Année : \_\_\_\_\_ Ville d'obtention : \_\_\_\_\_

Equivalence du Bac : \_\_\_\_\_

### ANNEES D'ETUDES A L'UNIVERSITE DE POITIERS:

Université d'origine ou Autres Ecoles, Instituts...	Année Universitaire	INSCRIPTIONS	Résultat (1)	Mention (2)
		Intitulé et niveau de formation		

(1) ADM=Admis AJ=Ajourné AJAC= Ajourné autorisé à continuer (2) N/C=pas de mention, AB=Assez bien, B=Bien, TB=Très bien

Je sollicite le transfert de mon dossier à l'Université de \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement \_\_\_\_\_

Licence  1ère année  2ème année  3ème année

Master  1ère année  2ème année  Autre Préciser \_\_\_\_\_

Intitulé du diplôme \_\_\_\_\_

Etes-vous candidat à la 2ème session d'examens à l'Université de Poitiers ?  Oui  Non

Motif de la demande de transfert :



**Autorisation de transfert de dossier universitaire vers l'Université de Poitiers (DEPART)  
Année Universitaire 2017/2018**

**Dossier à déposer auprès du service scolarité de votre UFR**

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sur ce document sont exacts.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature,

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :**

- Un quitus de bibliothèque visé par la bibliothèque universitaire disponible sur <http://scd.univ-poitiers.fr/quitus>
- Une enveloppe autocollante format A4, affranchie pour un poids de 50 g portant l'adresse de la faculté d'accueil

**Merci de fournir une copie de l'accord du président de l'université d'accueil à votre composante d'origine afin de permettre le transfert de votre dossier.**

**Pour AVIS et certification de la situation universitaire ci-dessus par l'Université de Poitiers (Article D612 – 8 du code de l'éducation)**

Favorable     Défavorable

Motif si défavorable

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature et Cachet :

**Selon l'article D612 – 8 du code de l'éducation, dans le cadre d'un transfert d'établissement, ce dernier est « subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement ».**

**Vous devez également recueillir l'accord du président de votre université d'accueil.**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif devant l'auteur de l'acte. Ce recours gracieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les deux mois suivant la réception par l'administration de votre recours gracieux, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.